



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

**AVIS DE PROMULGATION**  
Règlement no. 101-09

Avis est par les présentes donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance tenue le 7 décembre 2009 le règlement no 101-09, lequel vise à abroger le règlement numéro 75-07 par lequel le Conseil municipal avait constitué un fonds de roulement. Les crédits disponibles dans ce fonds sont transférés au fonds général de la municipalité.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce, ce 8 décembre 2009.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 8<sup>ième</sup> jour de décembre 2009.

Pierre-Alain Pelchat  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier